MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ÉLÉVAGE ET DE LA PÊCHE
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

BP : Kandi-Bénin Tel : +229 01 60 59 03 03
Email:atda.pole2@gouv.bj / secatdapole2@gmail.com
IFU:4201810311319

Agence Territoriale de Développement Agricole (ATDA)
ALIBORI SUD - BORGOU NORD - 2KP

I. AVIS A MANIFESTATION D'INTERET INTERNATIONAL (AMII)

Nom du Projet : Programme National de Développement des Filières Viande, Lait et Œuf de tables (PNDF VLO),

Objet : Recrutement d'un prestataire pour la délivrance du conseil agricole au profit des acteurs de la filière Viande Lait (accord cadre à bon de commande pour 3 ans)

Référence SIGMAP : PI_CPVLO_124408

AMII N° : 11/PI/2026/MAEP/ATDA2/DG/PNDF-VLO/PRMP/SP-PRMP du 20/11/2026

1. Le présent avis à manifestation d'intérêt international (AMII) fait suite au plan de passation des marchés publics **version N°1** de l'Agence Territoriale de Développement Agricole pôle 2 publié sur le portail web des marchés publics du Bénin ((www.marches-publics.bj) le 08 mai 2026.

2. L'Agence Territoriale de Développement Agricole pôle 2 a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget gestion 2026 des fonds du Programme National de Développement des Filières Viande, Lait et Œuf de tables (PNDF VLO), afin de financer ses activités et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de prestations intellectuelles relatif au «recrutement d'un prestataire pour la délivrance du conseil agricole au profit des acteurs de la filière Viande Lait (accord cadre à bon de commande pour 3 ans)».

3. Les prestations, réparties en **trois (03) lots distincts** et exécutées dans le cadre d'un **accord-cadre à bons de commande d'une durée de trois (03) ans**, consistent au **recrutement d'un prestataire pour la délivrance du conseil agricole au profit des acteurs de la filière Viande Lait (accord cadre à bon de commande pour 3 ans)**, notamment à travers le conseil technique spécialisé en production et santé animales ainsi que le conseil de gestion des troupeaux.

Les prestations visent à renforcer les capacités techniques des éleveurs de ruminants (petits et gros) afin d'améliorer la conduite des élevages, la maîtrise des bonnes pratiques de production et de santé animale, et d'accroître durablement la productivité et la production de leurs exploitations. Les prestations sont réparties en trois (03) lots comme suit :

- **Lot n° 1 :** Recrutement d'un prestataire pour la délivrance du conseil agricole au profit des acteurs de la filière Viande Lait (accord cadre à bon de commande pour 3 ans) dans les **Pôles de Développement Agricole (PDA) 1 et 2,** couvrant les communes de **Malanville, Karimama, Péhunco, Banikoara, Kandi, Sinendé, Bembèrèkè, Gogounou, Kalalé et Kouandé ;**

- **Lot n° 2 :** Recrutement d'un prestataire pour la délivrance du conseil agricole au profit des acteurs de la filière Viande Lait (accord cadre à bon de commande pour 3 ans) dans les **Pôles de Développement Agricole (PDA) 3 et 4,** couvrant les communes de **Matéri, Cobly, Boukoumbé, Nikki, N'Dali, Savalou et Djougou ;**

- **Lot n° 3 :** Recrutement d'un prestataire pour la délivrance du conseil agricole au profit des acteurs de la filière Viande Lait (accord cadre à bon de commande pour 3 ans) dans les **Pôles de Développement Agricole (PDA) 5, 6 et 7,** couvrant les communes de **Abomey,**

Zogbodomey, Aplahoué, Pobè, Kétou, Lokossa, Athiémé, Houéyogbé, Akpro-Missérété, Avrankou, Dangbo, Toffo, Allada et Zè.

NB : chaque lot est indivisible. Les candidats peuvent soumissionner pour tous les lots. Ils peuvent être également présélectionnés sur plusieurs lots s'ils remplissent les critères de chaque lot.

4. Le délai d'exécution de l'accord-cadre est de **trente-six (36) mois à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service de démarrage des prestations objet dudit accord-cadre.** Le délai d'exécution de chaque bon de commande est de **douze (12) mois** et sera précisé dans le bon de commande correspondant.

5. Les candidats (Organisations Non Gouvernementales(ONG) ou consortium (groupement d'ONG))) intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites, ci-dessus, en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (nature des activités des ONG en relation avec le domaine des prestations, nombre d'expériences générales des ONG dans le domaine des prestations, nombre d'expériences spécifiques des ONG dans le domaine des prestations, organisation technique et managériale des ONG, liste du personnel professionnel à affecter à la mission). Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas **quinze 15 pages** environ.

NB : Eu égard au point 9 des obligations spécifiques (III-15-2) des instructions et modalités d'exécution des budgets des administrations publiques gestion 2026, qui interdit « la mise en concurrence, lors des consultations, des structures à statuts juridiques différents (ONG, Association à but lucratif et société ou entreprise », le présent Avis à Manifestation d'Intérêt est ouvert aux ONG disposant de l'agrément pour l'exercice du Conseil Technique Spécialisé délivré par le MAEP.

6. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de sélection.

7. Une liste des candidats d'au **moins cinq (05) et au plus huit (08)** présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'autorité contractante. Cette liste restreinte doit contenir au moins deux candidats de nationalité béninoise dès lors qu'ils remplissent les critères de présélection requis. Pour l'intégration de ces candidats de nationalité béninoise, l'autorité contractante remplacera le/les dernier(s) candidat(s) de la liste restreinte ou ceux des pays ayant plus de deux (2) candidats sur la liste restreinte.

8. Les candidats présélectionnés (ONG disposant de l'agrément pour l'exercice du Conseil Technique Spécialisé délivré par le MAEP) seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode de **Sélection Fondée sur la Qualité et sur le Coût *(SFQC)***.

9. Aux date et heure limites de dépôt des candidatures, si **moins de cinq (05) candidats sont présélectionnés**, l'autorité contractante peut, soit contacter directement d'autres ONG (disposant de l'agrément pour l'exercice du Conseil Technique Spécialisé délivré par le MAEP) en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations, soit relancer pour un minimum de **dix (10) jours calendaires** la procédure en vue de compléter la liste restreinte conformément à l'alinéa 3 de l'article 36 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020, portant Code des Marchés Publics en République du Bénin.

10. La présélection sur la liste restreinte pour chacun des lots tiendra compte des critères ci-après :

Critères d'évaluation	Note pour le critère	Sous-critères d'évaluation et note	Moyens de Preuve à fournir par le candidat
1. Nature des activités de l'ONG ou groupement d'ONG en relation avec le domaine des prestations (conseil agricole, conseil technique spécialisé, études, ou appui-conseil relatif à toutes activités liées à l'agriculture, l'élevage ou la pêche).	[10]	◆ **Valable pour tous les lots (1, 2, 3) :** ■ Inscription du domaine des prestations (conseil agricole, conseil technique spécialisé, études, ou appui-conseil relatif à toutes activités liées à l'agriculture, l'élevage ou la pêche) sur un acte officiel de création et agrément pour le Conseil Technique Spécialisé en cours de validité = **10 points ;** ■ Non-inscription du domaine des prestations (conseil agricole, conseil technique spécialisé, études, ou appui-conseil relatif à toutes activités liées à l'agriculture, l'élevage ou la pêche) sur un acte officiel de création et agrément pour le Conseil Technique Spécialisé non valide = **00 point**	Preuve d'inscription du domaine sur le RCCM ou les statuts ou tout autre acte légal d'existence en copie légalisée appuyé par l'agrément d'exercer en Conseil Technique Spécialisé (CTS) délivré par le Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la pêche en République du Bénin en cours de validité.
2. Nombre d'expériences générales de l'ONG ou Groupement d'ONG dans le domaine des prestations en **conseil agricole** au cours des cinq (05) dernières années (2021 à 2025) et de l'année en cours (2026).	[25]	◆**Valable pour tous les lots (1, 2, 3) :** • ***Pour les anciennes ONG ou Groupement d'ONG :*** Avoir réalisé au moins deux (02) missions dans le domaine de Conseil Technique Spécialisé : **25** points à raison de **12,5** points par mission justifiée. • ***Pour les ONG naissantes et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence :*** Disposer d'un personnel d'encadrement (un (01) agronome titulaire de BAC+5 en agronomie) ayant participé à l'exécution d'au moins deux (02) missions dans le domaine du Conseil Technique Spécialisé : **25** points à raison de **12,5** points par mission justifiée.	• ***Pour les anciennes* ONG ou Groupement d'ONG :** Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples) • ***Pour les ONG naissantes et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence :*** Copies légalisées des attestations ou certificats de travail ou de service fait du personnel d'encadrement précisant les marchés pour lesquels ce personnel d'encadrement a été associé

BON A LANCER

3. Nombre d'expériences spécifiques de l'ONG ou Groupement d'ONG dans le domaine des prestations au cours des *cinq (05)* dernières années (2021 à 2025) et de l'année en cours (2026).	**(50]**	◆ **Valable pour tous les lots (1, 2, 3) :** • ***Pour les anciennes ONG ou Groupement d'ONG :*** Avoir réalisé au moins deux (02) missions dans le domaine du Conseil Technique Spécialisé en lien avec les filières **aviculture ou ruminants : 50** points à raison de **25 points** par mission justifiée. • ***Pour les ONG naissantes et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence :*** Le personnel d'encadrement doit avoir participé à l'exécution d'au moins deux (02) missions dans le domaine du Conseil Technique Spécialisé en lien avec les filières **aviculture ou ruminants : 50** points à raison de **25** points par mission justifiée.	• ***Pour les anciennes ONG ou Groupement d'ONG :*** Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples) • ***Pour les ONG naissantes et ceux qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence :*** Les preuves légalisées des attestations de travail ou de service fait du personnel d'encadrement
4. Organisation technique et managériale de l'ONG ou Groupement d'ONG	**[05]**	◆ **Valable pour tous les lots (1, 2, 3) :** ■ Fournir une note de présentation de l'ONG ou Groupement d'ONG ainsi que **l'organigramme** avec la preuve et le plan d'indication du siège de l'ONG (ONG Chef de file pour les Groupements d'ONG) = **05 points (présentation = 02 points, organigramme = 02 points et preuve de siège et plan = 01 point).** ■ Non fourniture d'une note de présentation de l'ONG ou Groupement d'ONG ainsi que l'organigramme avec la preuve et le plan d'indication du siège de l'ONG (ONG Chef de file pour les Groupements d'ONG) = **00 points.**	Note de présentation de l'ONG ou Groupement d'ONG, son organigramme et la preuve et le plan d'indication du siège

BON A LANCER

5. Liste du personnel professionnel à affecter à la mission	**[10]**	◆ **Pour tous les lots (1, 2, 3)** ■ Liste du personnel par lot datée, signée et cachetée (01 point) ; ■ Un (01) Coordonnateur, titulaire d'un BAC+5 en agronomie **(02 points) ;** ■ Deux (02) Superviseurs des Conseillers Agricoles (**02 points** à raison d'**un** point par superviseur), titulaire chacun d'un BAC+3 en agronomie ; ■ Cinq (05) conseillers Agricoles (**05 points** à raison d'**un** point par conseiller agricole), titulaire chacun d'un diplôme d'Etude Agricoles Tropicales (Spécialité Production Animale).	Liste du personnel datée, signée et cachetée et copie simple des diplômes du personnel
TOTAL	**[100]**		

BON A LANCER

NB : L'absence de l'agrément en Conseil Technique Spécialisé (CTS) valide délivré par le Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche est **ELIMINATOIRE.** En cas d'égalité de points obtenus, le soumissionnaire ayant réalisé plus de mission spécifique sera privilégié.
La note minimale requise pour être présélectionné est de : **soixante-dix *(70) points*** et le nombre de candidats présélectionnés ne saurait être inférieur à **cinq (05) et supérieur à huit (08).**

11. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de de la Personne responsable des marchés publics; E-mail: prmpatda2@outlook.com et prendre connaissance des documents de présélection au secrétariat permanent des marchés publics : Secrétariat de la PRMP, Quartier GANSOSSO, bureau Ex-SCDA en face de CENAGREF (Kandi), République du Bénin, Tél (+229) 01 97 76 41 05, E-mail : prmpatda2@outlook.com et aux heures suivantes 08h 00mn à 12h 30mn et 14h 00mn à 17h 30mn GMT+1 (heure locale) tous les jours ouvrables.

Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestation d'intérêts par lot dûment signée par le candidat.

12. Les candidats (ONG disposant de l'agrément pour l'exercice du Conseil Technique Spécialisé délivré par le MAEP) intéressés peuvent obtenir gratuitement le dossier de présélection complet à compter du ...20../..11..../2026 aux heures suivantes 08h 00mn à 12h 30mn et 14h 00mn à 17h 30mn GMT+1 (heure locale). Le dossier de présélection en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au secrétariat permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics : Kandi, Quartier GANSOSSO, bureau Ex-SCDA en face de CENAGREF. Le dossier de présélection sera adressé aux candidats à leurs frais par poste aérienne pour l'étranger et la poste normale ou l'acheminement à domicile localement. Ce dossier peut être obtenu par voie électronique à condition que le candidat remplisse la fiche de retrait du dossier.

Ce retrait est matérialisé par une fiche de décharge établie selon un modèle mis à disposition par l'ARMP.

NB: Seuls les candidats ayant préalablement retiré le présent AMII et dûment inscrits sur la fiche de retrait peuvent régulièrement déposer leurs offres.

BON A LANCER

13. Les manifestations d'intérêt sont rédigées en langue française et doivent être déposées par lot en **deux (02) exemplaires physiques** à savoir : un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB en format PDF, à l'adresse ci-après : Secrétariat de la PRMP, Quartier GANSOSSO, bureau Ex-SCDA en face de CENAGREF (Kandi), République du Bénin, Tél (+229) 01 97 76 41 05 au plus tard le .....02...../...12...../2026 à 10h 00mn GMT+1 (heure locale). Les offres doivent être déposées par lot sous plis fermé avec la mention suivante : Elles porteront expressément la mention :
Les enveloppes intérieure et extérieure devront porter les identifications suivantes :

■ ***L'enveloppe extérieure unique portera les mentions suivantes :***

- A l'attention de l'Autorité contractante: Agence Territoriale de Développement Agricole pôle 2;
- Référence SIGMAP : PI_CPVLO_124408
- AMII N°...11...../PI/2026/ATDA2/DG/PNDF-VLO/PRMP/SP-PRMP du ...20../..11...../2026
- Objet: «Recrutement d'un prestataire pour la délivrance au profit des acteurs de la filière Viande et Lait, (accord cadre à bon de commande pour 3 ans) (Lot n° 1, 2 et 3)» (Libellé du **Lot n°1 ou n°2 ou n°3**);
- «Ne pas ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis »

■ ***L'enveloppe intérieure portera les mentions suivantes :***

- A l'attention de l'Autorité contractante: Agence Territoriale de Développement Agricole pôle 2;
- Référence SIGMAP: PI_CPVLO_124408
- AMII N°...11...../PI/2026/ATDA2/DG/PNDF-VLO/PRMP/SP-PRMP du ...20../..11...../2026

- **Objet:** «Recrutement d'un prestataire pour la délivrance au profit des acteurs de la filière Viande et Lait, (accord cadre à bon de commande pour 3 ans) (Lot n° 1, 2 et 3)» (Libellé du **Lot n°1 ou n°2 ou n°3**);
- **Nom et adresse du soumissionnaire** (A renseigner par le candidat).

Le défaut de présentation des manifestations d'intérêt suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.

Les candidatures qui ne parviendront pas aux date et heure limites, ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des candidats concernés. Les manifestations d'intérêt (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents, à l'adresse ci-après : Salle de réunion de l'Agence Territoriale de Développement Agricole du pôle 2, Quartier GANSOSSO, bureau Ex-SCDA en face de CENAGREF (Kandi), République du Bénin le...02.../.12.../**2026** à **10h 30mn GMT+1** (heure locale).

14. Les manifestations d'intérêt doivent être présentées et déposées par lot, sous peine de rejet.

15. Les candidats peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMII et exposant les motifs de leur recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.

Ce recours doit évoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

Ce recours doit être exercé dans les **deux (02) jours ouvrables** avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les **deux (02) jours ouvrables** de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.

La décision de la personne responsable des marchés publics doit intervenir dans un délai de **deux (02) jours ouvrables** après sa saisine.

En l'absence de suite favorable à son recours, le requérant dispose de **deux (02) jours ouvrables** à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai spécifié ci-dessus **deux (02) jours** pour présenter un recours devant l'Autorité de régulation des marchés publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics pour ampliation.

Kandi, le ...20.../..11../2026

AGENCE TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DU PÔLE 2 (ATDA-2) BIN-2(KP)

Arnaud BOCO ADIKALE

La Personne Responsable des Marchés Publics